

EPE-ALGERIE TELECOM-SPA
Direction Opérationnelle des télécommunications d'Ain-Temouchent
Sous-direction Technique Opérationnelle

Réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU / 036 / 2024

Ain Temouchent, le 12/03/2024

Le Directeur Opérationnel des télécommunication de la wilaya d'Ain Temouchent

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise **BOUZIDI ABDELRAOUF**
Sis à Rue Al Frères Lembarkia N°1322 Wilaya -Batna-

Objet : Mise en demeure N° 02.

Projet : Travaux de raccordement final des clients en fibre optique et en cuivre.

Site : CMP BENI SAF+ZONE.

- Vu le contrat d'adhésion à commande des travaux N°45/2022 du 02/02/2023 conclu avec le gérant de l'entreprise **BOUZIDI ABDELRAOUF** ;
- Vu la reconduction du contrat d'adhésion à commande des travaux N°05/2024 du 02/02/2024 conclu avec le gérant de l'entreprise **BOUZIDI ABDELRAOUF** ;
- Vu le bon de commande N°230093 du 20/04/2023 ;
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°65 du 30/04/2023 en attente de notification par le gérant de l'entreprise **BOUZIDI ABDELRAOUF** ;
- Vu la correspondance réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU/093/2023 ayant pour objet « notification du ordre de service de démarrage des travaux » ;
- Vu la mise en demeure N°01 réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU/123/2023 ayant pour objet « notification du ordre de service de démarrage des travaux » ;
- Vu la mise en demeure N°02 réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU/132/2023 ayant pour objet « notification du ordre de service de démarrage des travaux » ;
- Vu la correspondance du gérant de l'entreprise **BOUZIDI ABDELRAOUF** en date du 17/07/2023 ayant l'objet de « A/S la mise en demeure N°132/2023 » ;
- Vu la mise en demeure N°01 réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU/014/2024 ayant pour objet « notification du ordre de service de démarrage des travaux » ;
- Vu la défaillance avéré jusqu'à maintenant de gérant de l'entreprise **BOUZIDI ABDELRAOUF** dans l'accomplissement de ses engagement contractuelle suivant l'article 5 alinéa 1 du contrat d'adhésion à commande des travaux N°45/2022 ;
- Vu l'article N°12 de votre contrat ayant l'objet « délai d'exécution de la commande » ;

La direction opérationnelle de télécommunication en sa qualité du contractant (Maitre D'ouvrage) met en demeure dans un délai de huit (08) jours le gérant de l'entreprise **BOUZIDI ABDELRAOUF** et cela à compter de la publication de la mise en demeure sur le portail Web d'Algérie Télécom et par les voies règlementaires, d'honorer ces engagements contractuels et de se présenter au niveau de la direction opérationnelle des télécommunications d'Ain Temouchent pour :

- Notifié Ordre de service de démarrage des travaux.
- Entamé les travaux d'installations des clients en fibre optique au niveau CMP BENI SAF+ZONE ;

Faute par l'entreprise de satisfaire le présent courriel, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et règlementaire à l'encontre de votre entreprise conformément aux clauses contractuelles du l'article 32 du votre contrat d'adhésion à commande des travaux N°45/2022.



Le Directeur Opérationnel
ALGERIE TELECOM DOT 46
Directeur Opérationnel des
Télécommunications
Signé: Mr. BAKAKA Djilali